

Réintégration (reprise des études) au titre de l'année 2020/2021

Etudiants en situation d'abandon des études ou exclus durant l'année 2019/2020

n°	Matricule	Nom	Prénoms	Avis Normes (Nombre d'années du cursus)	Le dossier Déposé	Décision Finale	Observation
01	123000995	SLIMANI	Meriem	Défavorable		Défavorable	
02	10ST0330	DJENKAL	Ferhat	Défavorable		Défavorable	
03	123003256	BOUZIDI	Ghlias	Défavorable		Défavorable	
04	1533042677	MERRI	Adel	Défavorable	Erreur sur le nombre d'années/ Session 01	Favorable	Moins une année 2019/2020
05	1533003430	HASSANI	Abdelhalim	Défavorable	Erreur sur le nombre d'années/ Session 02	Favorable	Moins une année 2019/2020
06	1531015085	Mecherouk	Ahmed	Défavorable	Erreur sur le nombre d'années/ Session 03	Favorable	Moins une année 2019/2020
07							

نائب عميد كلية
 البعثات والدراسات
 الجامعية


Le Vice Doyen
 Le Vice Recteur

Critères d'étude des demandes de réintégrations des étudiants en situation d'abandon des études

Cycle Licence : L'étudiant ne peut séjourner plus de 05+01 années en Licence (*Article n°34 de l'arrêté ministériel n°712 du 03/11/2011*)

*Année L1 : 04 inscriptions au maximum.

*Année L2 : 05 inscriptions au maximum (Année L1 comprise).

*Année L3 : 06 inscriptions au maximum (Années L1 et L2 comprises).

Cycle Master : L'étudiant ne peut séjourner plus de 02+01 années en Master (*Article n°37 de l'arrêté ministériel n°712 du 03/11/2011*)

*Année M1 : 02 inscriptions au maximum.

*Année M2 : 03 inscriptions au maximum (Année M1 comprise).

Important :

*Le Congé Académique n'est pas comptabilisé dans le cursus. Un seul congé académique est accordé durant le cursus de Licence.

*Une année d'interruption d'inscription est comptabilisée comme une année d'abandon.

*Toute **erreur constatée** dans Le traitement de votre dossier doit être **signalée au vice-décanat de la Faculté** pour